

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/237

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
CONTOUR DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant les travaux de pavage prévus sur la place du Général de Gaulle, il est nécessaire de déplacer le marché du mercredi de 7h à 13h et vendredi de 13h à 19h , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation contour de l'Eglise.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits contour de l'Eglise, le long de la Poste du mercredi 19 juillet 2023 au vendredi 8 septembre 2023 .. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

13 JUL. 2023

Mis en ligne le

17 JUL. 2023



Mairie TONNIERRE-DESMET

*Marie Tonnierre-Desmet*  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification

